

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VILLE DE REZE-lès-NANTES -



PROCES - VERBAL  
de la réunion du Conseil Municipal, Séance du Samedi  
22 Février 1964, à 18 H à la Mairie.

50.- AVIS L'an mil neuf cent soixante-quatre, le vingt-deux  
Février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville  
de REZE-lès-NANTES s'est réuni sous la présidence de Monsieur  
PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 18 Février  
1964.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;  
Messieurs MAROT, BARAUD, PLISSONNEAU, CAILLEAU,  
BOUTIN, NOGUES, Adjointes;  
Messieurs HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET,  
LOUET, CLERENNEC, RAFFIN, LUBERT, SAVA-  
RIAU, TARDIF, HEGRON, BROUSSEAU, ROUGE,  
DAVID, CHOEMET, BILLON, GARREAU, Conseil-  
lers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en  
leur nom) :

Messieurs BABIN, VINCE, Conseillers Municipaux.

## ORDRE DU JOUR

- 1°.- Vote des Budgets Primitifs pour l'Exercice 1964 :
  - a) Ville de REZE;
  - b) Voirie communale;
  - c) B.A.S.
- 2°.- Construction d'un C.E.G. Filles à Pont-Rousseau.
- 3°.- Théâtre Municipal.- Achat de Décors.
- 4°.- S.E.M.I. de la Ville de REZE :
  - a) Ratification d'une décision augmentant la garantie communale;
  - b) Avenant N° 1 à la Convention pour la construction d'une deuxième tranche de 160 logements.
- 5°.- Avis sur organisation de l'Enseignement secondaire à REZE.
- 6°.- Revalorisation secours annuel alloué aux anciens sapeurs-pompiers volontaires.
- 7°.- Quelques questions diverses soumises par l'Administration.  
Messieurs BABIN, VINCE, Conseillers Municipaux.  
.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur LUBERT est élu, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

Le Maire propose alors l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 4 Janvier 1964. Ledit procès-verbal est adopté sans observation et à l'unanimité.

### I.- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS.- EXERCICE 1964.-

#### a) Vote du Budget Primitif Exercice 1964-Ville de REZE.

Monsieur PLANCHER déclare que ce projet de budget a reçu l'avis favorable unanime de la Commission des Finances, après de longues discussions.

Il donne d'ailleurs connaissance détaillée des débats de la Commission des Finances.

En résumé, ont fait l'objet des discussions :

- L'enlèvement des ordures ménagères assuré par les Ets. Paul GRANDJOUAN (dépense prévue : 365.000 F.)
- L'équipement de la Zone Industrielle, pour lequel le Maire a demandé et finalement obtenu l'accord, pour faire une demande d'avance complémentaire au F.N.A.T. d'un maximum de 700.000 Francs;
- L'article des dépenses concernant le traitement des agents permanents des services administratifs (à cette occasion, il a été constaté que le personnel est des plus réduits, et que dans un proche avenir, son augmentation s'impose;
- Le chapitre de la Bibliothèque où l'abonnement trimestriel est porté de 1 F. à 1 F.50, avec effet du 1er Avril 1964, et :
- Le chapitre Education Physique et Matériel de sport dont le crédit de 13.000 F. est jugé insuffisant pour doter les gymnases d'un équipement sportif valable.

Ensuite, le Maire reprend en détail la lecture des articles de Recettes et de Dépenses proposées.

Monsieur DAVID veut connaître le prix de revient des frais d'obsèques à REZE.

Il lui est répondu que le monopole des Pompes Funèbres est confié à la Société Générale des Pompes Funèbres en vertu d'une concession, qu'il y a au moins 4 classes

.../...



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

différentes, et que Monsieur DAVID peut venir consulter le contrat de concession au Secrétariat Général de la Mairie

Monsieur COUTANT demande des explications en ce qui concerne l'aide financière de l'Etat dans les dépenses d'intérêt général.

Les explications satisfaisantes lui sont données.

Monsieur DAVID veut savoir s'il est dans l'intention de la Municipalité de construire un C.E.G. Filles, eu égard au fait qu'à l'avenir, ces établissements n'existeront plus, et seront remplacés par des C.E.S.

Pour Monsieur DAVID, il ne faut pas oublier que les C.E.G. sont à la charge des communes, et les C.E.S. à la charge de l'Etat.

Monsieur PLANCHER répond que cette question est inscrite au point 2 de l'ordre du jour, et il invite Monsieur DAVID à reposer sa question quand ce projet sera discuté.

Monsieur CAILLEAU, Adjoint, confirme ses réserves faites à la Commission des Finances, en ce qui concerne la Zone Industrielle. Il demande à ce que ces réserves figurent au Procès-Verbal, c'est-à-dire : le Groupe du Parti Communiste s'étonne de l'important dépassement des dépenses par rapport aux prévisions initiales. Dans ces conditions, il est de plus en plus sceptique quant au rendement et surtout à la création d'emplois nouveaux pour cette Zone Industrielle.

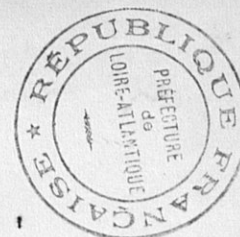
Il rappelle que lui et ses amis ont donné leur accord pour la création d'une Zone Industrielle, mais non pour la façon dont elle est réalisée, car, à son avis, et pour le moment, la réalisation de cette Zone Industrielle se fait en partie sur le dos des contribuables Rezéens. Il aurait fallu d'abord rechercher des industriels susceptibles de s'implanter, obtenir leur engagement formel, et ensuite réaliser la Zone, compte tenu de ces réalités. Il fallait aussi tenir compte de la politique nationale, et de la situation particulière du sous-emploi dans la Région.

En conclusion, il regrette par ailleurs de ne pas connaître le nom des entreprises retenues pour la Zone Industrielle.

Monsieur PLANCHER rappelle à nouveau que les frais engagés seront en totalité remboursés par les entreprises, car le terrain sera vendu au prix de revient, y compris les intérêts des avances.

Le Maire continue : Je ne vois pas comment on aurait pu faire autrement. Nous avons le devoir de rechercher toutes les possibilités pour créer des emplois nouveaux, et donner du travail aux Rezéens. En tant que Maire, je crois

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

toujours à la réalisation de cet objectif. Pour le moment, ce n'est pas encore fait. Il y a un risque, mais dans toute entreprise, il y a un risque, et, sans risque, la Ville de REZE serait toujours au stade des terrains juste bons à être inondés durant la mauvaise saison.

Pour quand même renseigner le Conseil Municipal, tout en conservant une certaine discrétion, Monsieur PLANCHER indique la nature des terrains déjà retenus dans cette première tranche de la Zone Industrielle.

N° du Lot	Nature de l'Entreprise	Surface occupée	Nombre d'emplois	
			dans l'im-médiat	dans le futur
1	ELECTRICITE	1.632 m2	30	50
2	BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS	1.829 m2	15	
3	MACHINES AGRICOLES	3.214 m2	3	13
4	FONDERIES & USINAGE AL-LIAGES LEGERS	8.500 m2	20	40
5	TRAVAUX PUBLICS	6.955 m2	30	50
6bis	CARROSSERIE AUTOMOBILE	3.390 m2		
7	MECANIQUE GENERALE	4.000 m2	37	
8	CARROSSERIE AUTOMOBILE (véhicules industriels)	4.786 m2	28	43
11	CARTONNERIE	13.100 m2	15	25
12	MECANIQUE GENERALE	20.360 m2	90	150
13	TRANSPORTS ROUTIERS & FERROVIAIRES	11.415 m2	25	35
14	FRIGORIFIQUES-CONGELATION	9.505 m2	5	25

Dans le secteur non aménagé : terrains acquis ou en voie de l'être :

- Entreprise LANOE-ADAM en cours d'installation
- Entreprise de négoce en métaux (C.I.A.M.O.)
- Entreprise de métallisation
- Entreprise de charpente menuiserie

Par ailleurs, le Maire donne le nom des Entreprises installées dans la Zone Industrielle en 1962 et 1963 et les patentes payées, à savoir :

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 5 -

.../...

- Sté Rezéenne de Matériaux	5.799,50 Frs	patente 63
- Chantiers AUBIN	2.000,--	" "
- Sté Nantaise de Métallisation	11.206,60 Frs	" "
- Sté KROTOFF	4.872,20 Frs	" "
- Blanchisserie MAURY	6.639,10 Frs	" "
- Sté PAPECH (engins à chenilles)		
- Sté Bretonne de Constructions Navales		( Seront imposées à la
- Sté MOURRAY (constructions navales)		( patente 1964 avec
- Ets. GABORIT (Serrurerie)		( rappel sur portion
		( 1963.

D'autre part, et à titre indicatif, les Etablissements installés à REZE hors de la Zone Industrielle :

- Entreprise BOTTINEAU	38.763,90 F.	patente 63
- Blanchisserie BRETAGNE-ANJOU	5.249,50 F.	" "

Monsieur NOGUES rappelle la discussion sérieuse en Commission des Finances, et le procédé différent employé par le Maire en séance du Conseil. En Commission, il avait été entendu que le nom des entreprises serait communiqué aux Conseillers, et non pas seulement la nature des entreprises. Il s'agit pour lui d'une confiance réciproque.

Le Maire reconnaît que la réalisation de la Zone Industrielle est l'oeuvre du Conseil, mais ce Conseil a nommé un Maire et des Adjointes qui constituent la Conférence des Adjointes, et cette Conférence des Adjointes a été autorisée à réaliser pratiquement la Zone Industrielle.

Monsieur NOGUES : Vous semblez exprimer une défiance vis-à-vis des Conseillers; alors, moi aussi, je n'ai pas confiance ".

Monsieur DAVID rappelle que le Bulletin Municipal d'informations a été prévu pour renseigner les Administrés, et, à l'époque, Monsieur NOGUES a été contre la publication de ce bulletin.

Le Maire fait remarquer à Monsieur DAVID que la question du bulletin n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur BARAUD propose que le détail de toute cette affaire soit communiqué aux membres de la Commission des Finances lors d'une prochaine réunion, ce qui ne l'empêche pas de douter de la création d'emplois nouveaux, car l'extension économique sur le plan national, et tout particulièrement sur le plan régional, n'est pas une réalité.

A son avis, la création et la mise en place rapide du Centre Commercial du Château est une opération plus heureuse, car, dès le fonctionnement de ce centre commercial, il y

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -



.../...

aura une recette importante de la taxe locale. Par contre, les entreprises qui viendront s'installer dans la Zone Industrielle paieront la T.V.A., c'est-à-dire, elles paieront des impôts à l'Etat.

Le Maire est d'accord à ce que les renseignements soient communiqués à la Commission des Finances.

Monsieur HUCHET exprime son étonnement de voir cette question "Zone Industrielle" remise en question. Pour lui, le Conseil Municipal a pris une fois pour toutes un certain risque, et, maintenant, il faut poursuivre l'affaire et, au résultat, les Conseillers auront, collectivement, tort ou raison.

Monsieur HOCHARD pense qu'il faut être prudent dans la divulgation du nom des entreprises susceptibles de s'implanter à REZE. Il signale le cas particulier de la commune de Sainte-LUCE qui a fait de la surenchère, et a ainsi attiré une entreprise sur son territoire.

Monsieur CAILLEAU précise qu'il a, à nouveau, exprimé des réserves, du fait que le Maire a demandé un crédit complémentaire d'environ 700.000 Francs, mais il n'admet pas qu'on fasse à son Parti un procès d'intention.

C'est alors que le Maire déclare que le dépassement des dépenses prévues initialement provient, en plus de l'augmentation générale du coût de la vie, de l'augmentation de la zone effectivement romblayée. Tout d'abord, il s'agissait pour les Ponts-et-Chaussées, et selon leurs prévisions, de romblayer seulement 12 hectares au lieu de 15 hectares. Par la suite, les Ponts-et-Chaussées Maritimes ont fait savoir qu'ils avaient la possibilité de romblayer effectivement les 15 hectares. Le Maire a pensé utile de faire romblayer de suite ces 15 hectares, mais cela a effectivement augmenté les dépenses prévues initialement.

En conclusion, une prochaine réunion de la Commission des Finances recevra tous renseignements sur cette question.

Monsieur NOGUES note alors avec satisfaction l'engagement du Maire de donner tous détails utiles à une prochaine Commission des Finances.

Ensuite, l'examen du projet de budget se poursuit.

Monsieur BOUTIN rappelle que certaines mesures sociales utiles, telles que l'exonération de l'impôt foncier pour de nouvelles constructions, constituent néanmoins une charge pour les anciens Rezéens qui sont des contribuables à part entière à chaque augmentation du nombre des centimes additionnels. Ces vieux Rezéens, la plupart du temps de conditions modestes, voient leurs impôts augmenter et tout particulièrement l'impôt foncier. Il estime que la participation de l'Etat dans les pertes de recettes

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -



.../...

de cette nature est bien en dessous de la réalité, et il propose qu'une protestation soit adressée aux Pouvoirs Publics dans ce sens.

Le Maire lui demande de présenter au préalable une étude exacte sur les éventuelles diminutions de recettes, découlant de cette situation pour le Budget communal.

Messieurs HUCHET et COUTANT ne s'expliquent pas l'augmentation importante du crédit pour l'assurance capital décès (35.000 Francs).

Le dossier sera réexaminé, et le résultat leur sera communiqué à la prochaine réunion de la Commission des Finances.

En ce qui concerne le crédit pour l'entretien de la voirie, Messieurs DAVID et TARDIF font des réserves. Monsieur DAVID, tout particulièrement, regrette que le chemin Fontaine Laurent reste toujours dans son état primitif, et qu'aucun travail de réfection n'y est entrepris.

Le Maire déclare : " Aujourd'hui, il s'agit du vote des crédits, et une prochaine Commission des Travaux décidera des voies à réparer.

Avant de passer au vote pour le Budget, Monsieur BARAUD confirme les observations faites par Monsieur CAILLEAU en ce qui concerne l'enlèvement des ordures ménagères, car cet Article de Dépenses a fortement progressé depuis 1959. Tous les ans, on enregistre une majoration de 3 à 4 millions d'anciens francs. Pour lui, il faut surveiller de près la Maison GRANDJOUAN, et revoir le problème.

Le Maire déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que Monsieur BARAUD fasse une étude, et la soumette à une prochaine Commission.

Enfin, Monsieur BARAUD propose à nouveau un vœu, demandant la prise en charge par l'Etat du Lycée Technique Municipal. Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Ensuite et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif, Exercice 1964, de la Ville de REZE, avec, comme chiffres :

- Recettes Ordinaires .....	4.757.997,13 F.
- Recettes Extraordinaires .....	10.067.660,00 F.
TOTAL GENERAL DES RECETTES .....	14.825.657,13 F.

- Dépenses Ordinaires .....	4.757.997,13 F.
- Dépenses Extraordinaires .....	10.067.660,00 F.

TOTAL GENERAL DES DEPENSES .....

14.825.657,13 F.,  
d'où équilibre du Budget, avec 77.981 centimes additionnels.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

.../...

D'autre part, et toujours à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'Administration à faire une demande d'avance complémentaire au F.N.A.T. pour une somme de 700.000 Francs, destinée à la réalisation de la première tranche de la Zone Industrielle.

**b) ; - Adoption du Budget Primitif, Exercice 1964.- Voies Communales et Chemins Ruraux.-**

Ce projet, accepté à l'unanimité, par la Commission des Finances, prévoit en recettes la taxe vicinale se montant à : 472.500 Francs

en Dépenses	a)	Voies communales	402.500 F.
	b)	Chemins ruraux	70.000 F.
			-----
Total des Dépenses : .....			472.500 F.

Il s'équilibre en Recettes et en Dépenses.

Pratiquement, la moitié des crédits de dépenses sont absorbés par le salaire des cantonniers et les charges sociales, et l'autre moitié reste disponible pour l'entretien des voies communales et des chemins ruraux.

Par ailleurs, le Maire rappelle que, dans le budget extraordinaire, est prévue la réalisation d'un emprunt de 200.000 Francs pour la réfection extraordinaire de la rue du Château.

Monsieur HOCHARD rappelle sa demande antérieure, et qui consiste à surveiller de très près les entreprises qui sont chargées des travaux d'assainissement.

Le Maire reconnaît sa réclamation parfaitement valable, mais fait remarquer que l'important programme des travaux d'assainissement a malheureusement pour corollaire la dégradation anormale des voies communales. Peut-être que dans un avenir prochain, il faudra faire une étude d'ensemble de rénovation et de réfection de la voirie communale, et essayer d'obtenir son financement par des prêts à long terme.

Monsieur LUBERT veut savoir si dans les crédits prévus pour la réfection de la rue du Château, est compris l'arasement de la maison formant verrue sur la rue du Château, au Sud du passage à niveau.

Le Maire répond par la négative. C'est regrettable, mais, pour le moment, on ne peut pas mieux faire.

Le Budget étant ensuite mis aux voix, il est adopté à l'unanimité moins une voix : celle de Monsieur DAVID, qui s'est abstenu.

Il s'équilibre, en Recettes et en Dépenses, à la somme de 472.500 Francs.

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 9 -

c) Vote du Budget Primitif, Exercice 1964.- Bureau d'Aide Sociale.

La Commission des Finances avait donné un avis favorable pour l'adoption de ce Budget, tel que présenté par la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Le Conseil Municipal, à son tour, et à l'unanimité, l'adopte.

Il s'équilibre, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 114.210 Francs.

2.- CONSTRUCTION D'UN C.E.G. FILLES à PONT-ROUSSEAU.

Monsieur DAVID intervient de suite pour déclarer qu'il est certain que le C.E.G. Filles de Pont-Rousseau ne sera pas officiellement créé. D'ailleurs et à son avis, l'intérêt pour la Ville de RRZE, c'est de créer des C.E.S.: les C.E.S. étant à la charge de l'Etat, et les C.E.G. à charge du budget communal.

Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint, intervient pour rappeler qu'actuellement fonctionne un C.E.G. Filles, limité au cycle d'observation, comprenant : 2 classes de 6ème et 1 classe de 5ème. A la rentrée prochaine, ce cycle d'observation devra encore continuer, et comprendra : 3 classes de 6ème, 2 classes de 5ème, et la création d'une classe de 4ème.

Il propose donc que le C.E.G. Filles, sous forme de cycle d'observation, continue à fonctionner provisoirement, que le C.E.G. Mixte de Pont-Rousseau soit transformé ensuite en C.E.S. (le C.E.G. peut même être transformé en C.E.S., tout en gardant ses classes primaires), et prévoir la construction de deux autres C.E.S.

Monsieur PLANCHER donne alors lecture du rapport suivant :

" Depuis deux ans, nous faisons démarches et interventions, pour que le projet de construction d'un C.E.G. Filles soit réalisé à Pont-Rousseau, dans les terrains TERRIEN que nous venons d'acquérir.

D'ailleurs, si nous avons fait passer ce projet en priorité (car nous voulions également reconstruire à Pont-Rousseau l'école maternelle et édifier une cantine scolaire moderne), c'est parce que les Pouvoirs Publics nous avaient laissé entendre que les crédits pour cette construction (crédits pour l'enseignement du second degré) étaient susceptibles d'être mis rapidement à notre disposition.

Enfin, le 27 Novembre 1963, le Ministère de l'Education Nationale a agréé notre projet, pour une somme totale d'environ 697.000 Francs, et l'a assorti d'une subvention de 580.130 Francs.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 -



.../...

Nous rappelons que ce projet comprend :

- 5 classes de C.E.G.
- plus les éléments complémentaires à caractère pédagogique et social, soit :
- 1 salle d'enseignement ménager
- 1 salle de sciences
- 1 cabinet médical
- 1 plateau simple d'éducation physique
- 1 salle d'éducation physique type A (20 x 11,50) avec vestiaires-douches.

Le problème de l'enseignement du second degré à REZE a déjà fait l'objet de nos discussions. Nous en parlerons".

La Commission de l'Instruction Publique et des Finances a, à l'unanimité, décidé de passer rapidement à l'adjudication de cet établissement scolaire, son affectation faisant l'objet d'une décision ultérieure de la Commission de l'Instruction Publique, et ensuite du Conseil Municipal.

Monsieur BARAUD, Adjoint, est d'accord pour la construction de cet établissement scolaire, mais attire l'attention du Conseil sur l'actuelle école maternelle Lieutenant de Monti, qu'il faut absolument et rapidement reconstruire.

Monsieur CAILLEAU rappelle sa proposition de l'année dernière, proposition consistant à envoyer une délégation au Préfet.

Monsieur PLISSONNEAU, Adjoint, propose alors que tout le Conseil Municipal aille protester auprès du Préfet et, dans le cas où ce dernier refuserait de recevoir la délégation communale, il faudrait envisager et organiser des manifestations publiques dans la Ville de REZE.

Monsieur HUCHET est du même avis; il faut absolument éclairer la population, car la situation devient intolérable. Pour Monsieur HUCHET, le simple bon sens voudrait que dès le dépôt de permis de construire d'immeubles collectifs, il faudrait le dépôt du projet de constructions scolaires indispensables pour recevoir les enfants des futurs habitants.

Le Maire veut bien qu'une démarche soit faite, mais il demande qu'au préalable, l'Inspection Académique en soit informée, et qu'un plan d'ensemble soit établi.

Finalement, il y a unanimité au Conseil pour charger le Maire de demander au Préfet de recevoir une délégation Municipale composée du Maire, des Adjointes, de Monsieur HUCHET, plus un représentant des Parents d'élèves et un représentant des Amicales. Cette délégation exposera au Préfet tous les problèmes scolaires Rezéens. Ensuite, elle pourra inviter le Préfet à venir officiellement à REZE.

.../...

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...



Enfin, il y a accord unanime au Conseil Municipal pour lancer l'adjudication concernant la construction du C.E.G. Filles de Pont-Rousseau, construction autorisée par arrêté du Ministère de l'Education Nationale daté du 27 Novembre 1963.

### 3.- THEATRE MUNICIPAL.- ACHAT D'UNE SERIE DE QUATRE CIELS BLEU UNI POUR LA SCENE.-

Monsieur PEAN, Directeur du Théâtre Municipal, par une lettre reçue en Mairie le 24 Janvier 1964, a fait savoir que sa troupe a besoin, pour différents décors se passant, soit à la montagne, soit sur la plage, soit en ville, d'une frise appropriée, c'est-à-dire une frise bleue.

Le théâtre ne dispose, pour le moment, que d'une frise de forêt et de frises d'intérieurs.

Monsieur NEAU, décorateur, est susceptible de céder, à des conditions intéressantes, une série de quatre ciels bleu uni, d'une surface totale de 56 m<sup>2</sup>.60.

Monsieur PEAN demande à ce que la Ville prenne à sa charge l'achat de ces décors.

L'Administration a demandé à Monsieur NEAU de lui faire parvenir un devis.

Ce dernier, par lettre en date du 9 Janvier 1964, a fait savoir qu'il était à même de nous fournir une série de quatre ciels bleu uni, montés sur baguettes, d'une surface totale de 56 m<sup>2</sup>. 60, pour le prix de : 396,60 Francs toutes taxes comprises.

La Commission, après en avoir délibéré, a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour acquérir ces quatre décors au prix de 396,60 Francs, toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'achat de ces quatre décors pour la somme totale et forfaitaire de : 396,60 Francs.

### 4.- S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE.-

#### a) Garantie de crédits à court terme portés de 1.800.000 à 2.500.000 Frs.

Par une délibération en date du 9 Juillet 1962, la Ville de REZE avait décidé de garantir, solidairement avec la S.E.M.I., le service en intérêts et amortissement d'avances bancaires à court terme, pour un maximum de : 1.800.000 Francs.

Le 13 Janvier 1964, la S.A.C.I. nous a fait savoir que le Crédit Foncier avait apporté un certain retard dans l'étude du dossier, et ensuite, dans l'attribution du prêt spécial pour le programme des 215 logements.

Ce prêt spécial du Crédit Foncier, qui représente à

.../...

H. Bureau

Ju et approuvé.  
Chanté, le 3 mars 1964.  
P. le Préfet,  
Le 1<sup>er</sup> des Finances et de l'  
Administration, etc.  
Signé: Bureau

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

.../...

peu près 65% de la dépense, devait être encaissé fin Janvier 1964. Or, d'après les derniers renseignements, rien ne sera versé avant la fin Mars, voir début Avril 1964. Ce décalage d'au moins deux mois va obliger la S.E.M.I. à faire appel à des avances bancaires à court terme au-delà des prévisions initiales.

En effet, si nous ne voulons pas arrêter les travaux, il faudra honorer les situations des entreprises, et, pour cela, disposer d'un certain volant de trésorerie.

Il est donc proposé à ce que le Conseil Municipal décide, par un avenant n° 1, que la garantie initiale pour des prêts à court terme et limitée à 1.800.000 Francs, soit portée à 2.500.000 Francs.

Il faut encore noter que ces prêts à court terme devront ne pas dépasser une période de deux mois.

La Commission de l'Instruction Publique et des Finances, dans sa séance du 22 Janvier 1964 a, à l'unanimité, autorisé de porter la garantie communale à 2.500.000 Frs, et de rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du 4 Janvier 1964.

Autrement dit et pour le moment, il s'agit, pour le Conseil Municipal, de ratifier la décision prise par la Commission, vu l'urgence de l'affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie cette décision portant la garantie communale pour des crédits à court terme, de 1.800.000 F à 2.500.000 Frs.

b).- S.E.M.I.- Autorisation donnée à M. PLANCHER Président de la société, de signer un avenant n° 1, confirmant les Architectes et le Bureau d'Etudes dans leur mission, pour la construction d'une deuxième tranche de 160 Logécos.-

La S.E.M.I. de la Ville de REZE doit réaliser environ 600 logements dans le Centre Résidentiel du Château, et cela, en trois tranches.

Pour réaliser les travaux nous avons, d'une part, comme Conseiller Technique, une société appelée "OMNIUM TECHNIQUE" (O.T.H.) et, d'autre part, des architectes, c'est-à-dire MM. LE MARESQUIER, DEMUR et VARDAGUER.

Nous venons d'obtenir l'accord préalable du Ministère de la Construction pour la deuxième tranche de 160 logements. Il y a donc lieu de confier également, d'une part, au Bureau d'études techniques et, d'autre part, aux Architectes, la mission qui leur était confiée lors de la première tranche. A cette fin, le Maire doit, en tant que Président de la S.E.M.I., signer un avenant n° 1 au contrat intervenu le 5 Juillet 1962 et qui confirme la mission aussi bien du Bureau Technique que des Architectes, pour cette deuxième tranche.

.../...

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -



.../...

La Commission, considérant que les mêmes architectes et le même Bureau d'Etudes doivent réaliser la seconde tranche de 260 logements, à l'unanimité, a donné un avis favorable, pour que l'Avenant N° 1 soit signé par le Maire en tant que Président de la S.E.M.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur PLANCHER à signer les avenants en question.

## 5.- ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A REZE.-

Le Maire donne connaissance d'un rapport relatant toute la discussion de cet important problème lors de la réunion de la Commission de l'Instruction Publique et des Finances, ayant siégé le 22 Janvier 1964.

En conclusion, la Commission était d'accord pour transformer le C.E.G. Mixte de Pont-Rousseau en C.E.S. en enlevant les classes primaires qui seraient réimplantées dans les nouvelles classes à construire dans le terrain attenant à l'école primaire de Filles de Pont-Rousseau (réalisation du projet C.E.G. Filles).

En utilisant ces 7 classes nouvelles pour le primaire, et les baraquements déjà en place, et formant un total de 5 classes, on arriverait à créer un groupe primaire complet pour garçons et filles, surtout que dans le projet C.E.G. Filles est prévu un plateau d'éducation physique simple et une salle d'éducation physique, type A.

Ensuite, la reconstruction de l'école maternelle de Pont-Rousseau au même endroit compléterait harmonieusement cet établissement scolaire du 1er degré.

Un deuxième C.E.S. serait créé aux Mahaudières, et un troisième serait prévu sur un terrain à acquérir, sis au Nord-Est de la rue Berthomé, entre la Petite Lande et les Trois Moulins.

La même Commission avait fait le tour du problème de l'enseignement primaire, et avait constaté les difficultés de la rentrée de Septembre 1964, et l'obligation de recourir une nouvelle fois à cette solution coûteuse pour les finances communales, c'est-à-dire les classes préfabriquées.

Pratiquement, l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord avec l'organisation du 1er cycle du second degré, c'est-à-dire la création de C.E.S. Toutefois, le problème du Lycée classique reste encore posé.

Enfin, la question des écoles primaires et maternelles fera l'objet des réclamations que la délégation communale doit présenter au Préfet.

## 6.- REVALORISATION DU SECOURS ANNUEL ALLOUE AUX ANCIENS MEMBRES VOLONTAIRES DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE REZE.-

Le 18 Février 1950, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer aux anciens sapeurs-pompiers (après dissolution du corps) un secours annuel de 600 Francs par bénéficiaire.

.../...

M. Bureau

Vu et approuvé.

Le 3 Mars 1964.

Le Directeur des Finances

et de l'Administration

M. Elie



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 -

.../...

Jusqu'à présent, et tous les ans, la Ville verse aux trois survivants de ce corps : 6 Francs par an (600 anciens francs).

Par une lettre en date du 2 Janvier 1964, Monsieur RAMBAUD, ex-lieutenant du corps des pompiers de REZE, qui a exercé pendant 37 ans, sollicite une revalorisation de ce secours annuel.

Il rappelle qu'ils ne sont plus que trois bénéficiaires, c'est-à-dire :

M. ROUSSEAU, 27 ans de service  
M. HERVOUET, 26 ans de service, et lui-même ;  
M. RAMBAUD, 37 ans de service.

La Commission des Finances, vu la modicité du secours, vu l'âge des trois derniers sapeurs-pompiers volontaires, vu les nombreuses années de service qu'ils ont bénévolement effectuées pour la sécurité des Rezécens, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour porter ce secours annuel à 18 Francs par an et par sapeur-pompier volontaire, avec effet du 1er Janvier 1964.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la revalorisation comme proposé ci-dessus en faveur de MM. ROUSSEAU, HERVOUET et RAMBAUD.

### 7.- QUESTIONS DIVERSES.-

#### AUTORISATION DE CONTRACTER UN TROISIEME EMPRUNT DE 215.000 FR. POUR COMPLETER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE DU CHATEAU.-

Il est rappelé aux Conseillers que le Lycée Technique Municipal du Château de REZE est construit au compte de la Ville de REZE, avec une participation de l'Etat portée exceptionnellement à 85%.

Comme les C.E.T. sont construits en même temps, un accord a été conclu en vertu duquel l'ensemble de la Cité Technique était construit par l'Etat et la Ville de REZE versait, au fur et à mesure de l'avancement des travaux sa quote-part.

Au départ, la quote-part communale avait été estimée à 655.000 F., et nous avons déjà contracté deux prêts à long terme auprès de la C.D.C. pour un total de 440.000 Francs.

Il s'agit maintenant de contracter un dernier emprunt de 215.000 Francs pour continuer à payer notre quote-part.

La Caisse des Dépôts est d'accord pour nous faire ce prêt au taux de 5,25% remboursable en 30 ans.

Pour le Conseil Municipal, il s'agit d'une simple formalité, car il avait décidé en son temps la constr

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

.../...

tion, et dans des conditions, nous devons automatiquement assurer le financement de notre quote-part.

Bien entendu, nous ne connaissons pas encore le total des frais de construction, et probablement faut-il s'attendre à un dépassement des prévisions initiales.

Pour le moment, nous demandons au Conseil Municipal d'autoriser l'Administration à contracter ce troisième prêt de 215.000 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Mairie à contracter ce troisième emprunt de 215.000 Francs .

UTILISATION DU GYMNASSE DU CHENE CREUX PAR L'AMICALE DE LA HOUSSAIS - CHENE CREUX.-

En Décembre, l'Amicale Laïque de la Houssais - Chêne Creux a sollicité l'autorisation d'utiliser le gymnase du Chêne Creux pour ses activités cinématographiques

A priori, il semble juste et normal à ce que les locaux municipaux soient utilisés à plein temps pour les diverses activités scolaires et post-scolaires.

Toutefois, le Service Technique a attiré l'attention sur une usure prématurée et anormale du revêtement de sol (pégulan). Ce sol, en matière plastifiée, risque d'être détérioré rapidement par :

- les sièges métalliques que possède l'Amicale lors de leur pose et de leur enlèvement;
- les talons aiguilles des femmes et jeunes filles qui risquent de poinçonner très rapidement le pégulan.

La Commission, après en avoir délibéré, tout en reconnaissant que ce sol risque d'être prématurément usé, mais considérant qu'il faut que l'Amicale de La Houssais - Chêne Creux puisse se servir du gymnase pour ses activités post-scolaires, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que le gymnase soit mis à sa disposition, y compris ses activités cinématographiques.

Le Conseil Municipal, unanime, décide de mettre à la disposition de l'Amicale de La Houssais - Chêne Creux le gymnase du Groupe scolaire du Chêne Creux, et cela pour ses diverses activités, y compris les séances cinématographiques.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA NOUVELLE AMICALE DU GROUPE SCOLAIRE CHATEAU NORD.-

Monsieur LE MEUT; Directeur de l'Ecole de garçons du groupe scolaire Château Nord, a rappelé tout récemment au Secrétaire Général, sa demande concernant une subvention municipale pour aider le démarrage de la nouvelle Amicale créée au Château NORD.

.../...

M. Bureau

- Vu et approuvé -  
 Nantes, le 3 mars 1964  
 P. le Préfet,  
 Le Sec. du Financ. et de l'Adm.  
 M. Bureau  
 M. Bureau

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 16 -



.../...

Monsieur LE MEUT a, par ailleurs, fait savoir que cette Amicale fonctionne depuis 1962, que, dans le courant de l'année 1963, il a officiellement confirmé sa demande de subvention et que, dans ces conditions, il serait utile, pour ne pas dire indispensable, qu'une subvention exceptionnelle soit allouée à cette Amicale, en attendant son inscription dans les subventions qui seront accordées sur le Budget de l'Exercice 1964.

La Commission, considérant que pour 1963, on a simplement reconduit le taux et les sociétés bénéficiaires en 1962, c'est-à-dire qu'aucune aide n'a été accordée à cette nouvelle Amicale du groupe scolaire Château Nord, à l'unanimité, a donné un avis favorable, pour qu'une subvention exceptionnelle de démarrage, à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1964 soit accordée à cette Amicale et que, par ailleurs, elle devra normalement être subventionnée lors de la répartition des crédits inscrits au Budget, Exercice 1964.

La Commission des Finances a proposé la somme de 500 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de démarrage de 500 Francs à l'Amicale du Groupe Scolaire Château NORD.

Cette dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et inscrite au Budget Additionnel 1964.

RATIFICATION VŒU DU P.S.U. ET PROTESTANT CONTRE L'INSUFFISANCE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION

La Commission des Voeux a soumis à la Commission des Finances, ayant siégé le 14 Février 1964, un projet de voeu s'inspirant de la proposition faite par le P.S.U. Ce voeu a été envoyé à la presse locale, car il y avait urgence, du fait que les manifestations préparées par les Organisations Syndicales du Département étaient fixées au Mercredi 19 Février 1964. Il s'agit, pour le Conseil Municipal, de ratifier ce voeu qui a été rédigé par le Maire et le premier Adjoint, avec le texte suivant :

" Le Conseil Municipal de la Ville de REZE, dans sa séance du 14 Février 1964, après avoir constaté l'insuffisance notoire du développement économique et social de notre région, demande vivement que :

- 1°.- la politique gouvernementale soit profondément modifiée pour assurer un développement économique et social du pays, en fonction des aspirations légitimes de tous les citoyens;
- 2°.- Qu'en particulier cesse la situation difficile qui est faite aux régions de l'Ouest où le Gouvernement, les Pouvoirs Publics régionaux, semblent, malgré les nombreux cris d'alarme lancés, se désintéresser des milliers de familles supportant malgréelles cet état de fait qui les conduit à la misère et au désespoir;

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -



.../...

3°.- Que cesse l'intervention des forces de l'ordre contre les classes laborieuses qui ne sont, en tout état de cause, que les victimes et non les responsables de la situation difficile qui leur est imposée.

Le Conseil Municipal souhaite que le Gouvernement, prenant enfin conscience de la gravité de la situation, prenne immédiatement les mesures nécessaires pour rétablir la justice due à toute personne humaine.

Enfin, le Conseil donne son plein accord aux Organisations syndicales du Département, pour la manifestation fixée au Mercredi 19 Février 1964 ".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie le voeu en question.

ACQUISITION DU TERRAIN APPARTENANT A M. BERTIN, ET SIS AU LIEU DIT " BEAU RIVAGE " .

Par sa délibération du 4 Janvier 1964, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une parcelle de terrain sise au lieu dit "Beau Rivage", et appartenant à Monsieur BERTIN.

Nous avons fait établir un plan précis du terrain et la surface totale s'élève à : 2.500 m2. environ.

Il faut encore noter qu'il ne représente qu'un faible pourcentage sur la masse totale des terrains à acquérir et prévus comme jardins et promenades publics (18.000 m2).

Monsieur BERTIN, après les derniers entretiens qu'il a eus avec le Maire propose, par sa lettre en date du 15 Février, deux solutions :

- la vente globale de sa propriété, y compris le garage sis en bordure du quai Surcouf pour 20.000 Francs;
- ou la vente du terrain seul (garage non compris) pour 15.000 Francs.

Le Conseil en délibère.

Les Conseillers prennent connaissance du plan de situation.

Après délibération, il y a unanimité pour acquérir le terrain proprement dit (moins le garage) pour 15.000 Francs.

Il y a également accord unanime pour acquérir le garage, pour le prix de 3.000 Francs.

Au cas où Monsieur BERTIN n'accepterait pas le prix de 3.000 F. pour le garage, le Conseil Municipal est d'accord pour acquérir uniquement le terrain nu, pour la somme forfaitaire de 15.000 Francs.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 18 -

.../...

### APPROBATION DE LA MOTION ADOPTÉE PAR LE CARTEL DÉPARTEMENTAL DE DÉFENSE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DES PRESTATIONS FAMILIALES.-

Ce même Samedi, 22 février 1964, une délégation du Cartel de Défense de la Sécurité Sociale et des Prestations Familiales est venue en Mairie et a soumis au Maire, en présence de Monsieur BARAUD, Adjoint, une motion adoptée par le Cartel de Défense dans sa réunion du 9 Janvier 1964.

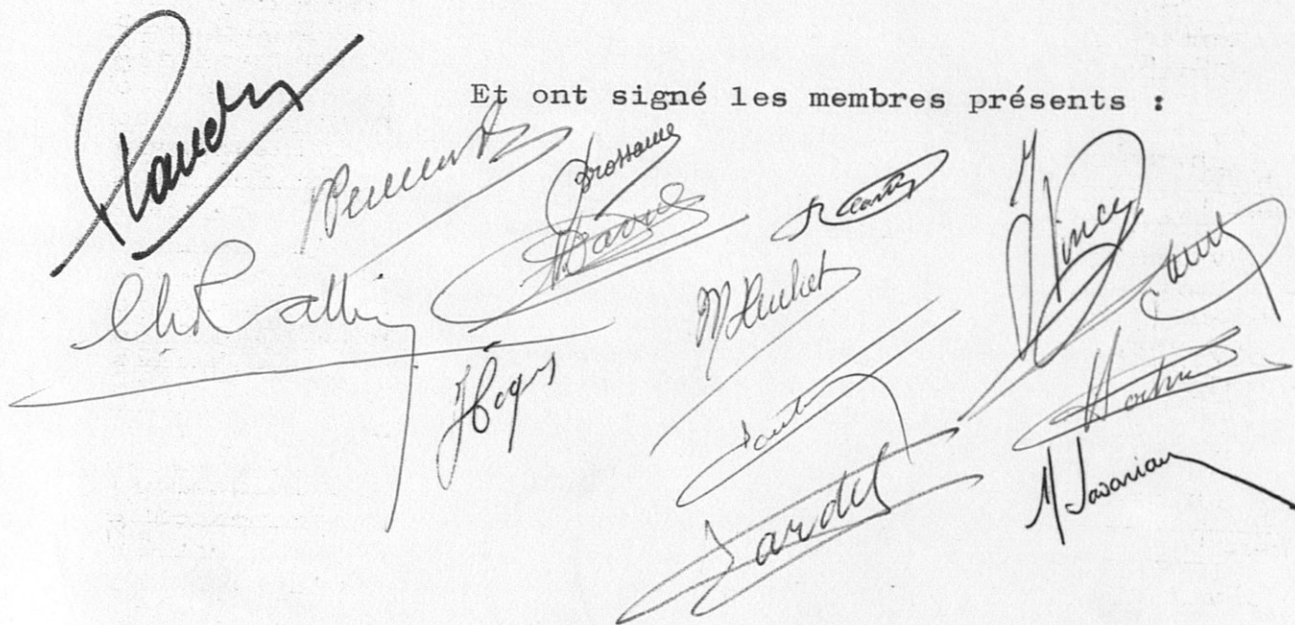
Ces délégués ont demandé à ce que le Conseil Municipal en prenne connaissance, appuie cette motion, et qu'en suite, le Maire la transmette à Monsieur le Préfet.

Monsieur PLANCHER donne en conséquence lecture de cette motion comportant deux pages dactylographiées, motion par laquelle ledit Cartel dénonce le caractère anti-social des mesures prises par les Pouvoirs Publics, concernant la Sécurité Sociale et les prestations familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette motion, et charge le Maire de la transmettre à Monsieur le Préfet.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 23 H.45.

Et ont signé les membres présents :


 A collection of approximately 12 handwritten signatures in cursive script, arranged in a loose cluster below the text. The signatures are written in dark ink on a light-colored paper.